



Calcul du montant des reparations pour determiner si vei ?

Par **parisien99**, le **14/10/2009** à **02:57**

Bonjour,
Bonjour à tous.

Je voudrais savoir si quelqu'un sait comment est calculé le montant des réparations pour
determiner si la voiture est en VEI ?

je m'explique.

Y a deux ans, j'avais eu un accident.

J'avais déposé la voiture dans le garage (un carrossier) qui m'avait été recommandé par
l'assurance.

L'expert a estimé le montant des réparations (en prenant comme base dans les 40 euros
l'heure de main d'oeuvre) et donc le garagiste agréé était prêt à faire les réparations.

J'ai preferé faire les réparations dans mon garage habituel qui est le garage de la marque
allemande de la voiture. la seule différence est que ce garage à un taux horaire de près de
100 Euros l'heure.

il a donc refait un devis avec son taux horaire (de l'ordre de 90 euros parce que j'ai cru
comprendre qu'il font un taux préférentiel pour les assurances).

Ca a multiplié la facture par deux. Je l'ai envoyé à l'assureur, il m'a dit OK pour faire les

réparations par ce garage à ce prix.

Là y avait pas eu de problème pour moi, puisque le montant des réparations (dans les 8000 euros chez mon garagiste) était largement inférieur à la valeur du véhicule.

Mais dans le cas où le montant des réparations du premier garage était inférieur à la valeur du véhicule et le montant du second garage supérieur à la valeur du véhicule.

Quel montant aurait été pris en compte pour déterminer si la voiture était économiquement irréparable ou pas ?

Merci de vos avis...

Par **chaber**, le **14/10/2009** à **18:48**

bonjour,

Un assuré a toujours le libre choix de son réparateur comme vous l'avez constaté.

Le coût des réparations comporte la partie pièces et la main d'oeuvre qui dans votre cas passe du simple au double.

Si vous optez pour le concessionnaire à coût élevé de main d'oeuvre, il peut y avoir risque de mise en VEI

Le risque est moindre si le taux horaire est inférieur

La procédure VEI dépendra donc de votre choix du réparateur.

Par **parisien99**, le **14/10/2009** à **19:16**

Merci de votre réponse.

Dans mon cas, mon intérêt est que la voiture passe en VEI comme je suis remboursé en valeur à neuf.

Mais si ça passe en VEI, l'assurance aura à me rembourser environ 3 fois la valeur vénale du véhicule (ma voiture a plus de 10.000 euros d'options qui valent plus rien d'occasion).

Avec un garage de la marque, la voiture passe en VEI... et avec un garage agréé, il n'y passe pas.

L'assurance sera quand même obligé d'accepter la mise en VEI de la voiture si je choisis le garage cher ?

Et une autre question. Si l'expert donne un montant de réparation avant démontage qui ne

met pas la voiture en VEI et que après démontage, le garage décide que le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule. Ca passe en VEI quand meme ?

Merci.

Par **chaber**, le **15/10/2009** à **07:13**

la Valeur à neuf, dont vous faites mention, est généralement la Valeur d'achat pendant une période fixée au contrat dans les conditions générales. que je vous invite à relire, souvent sous la rubrique "tableau des garanties".

C'est votre choix de réparateur qui pourrait entraîner ou non la mise en épave.

Il est assez rare qu'un expert donne ordre de réparations avant démonage, lors d'un choc conséquent.

Néanmoins, le garage, s'il constate une anomalie lors de la remise en état, rappelle systématiquement l'expert (garage sérieux) qui repasse contrôler le véhicule Cette visite peut éventuellemnt provoquer la procédure .